

**MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 A 20 H 00**

**Etaient présents :**

Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire	Mr Max BELLE, Conseiller municipal
Mr Thierry FEUGIER, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme Sandrine MICHALLAT, Conseillère municipale
Mme Anne DE CASTRO, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mr Alain FUSTIER, Conseiller municipal
Mme Philomène BOURGEOIS, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Jacky CHALANCON, Conseillère municipale
Mr Jean-Luc TOURNIER, 5 <sup>ème</sup> adjoint	Mr Joseph ROMERA, Conseiller municipal
Mme Françoise RENARD, Conseillère municipale	Mme Sandrine MARCHAND, Conseillère municipale
Mme Catherine TROUILLET, Conseillère municipale	

Elus en exercice : 18

Quorum nécessaire : 9

Présents : 13

**Quorum atteint**

**A donné Pouvoir : 2**

Mr Christophe MOCELLIN à Mme Marie-Jeanne DABADIE  
Mr Michel CHALOIN avait donné pouvoir à Mr Thierry FEUGIER

**Absents : 2**

Mr Jean-Pierre PERROT,  
Mr Alexandre MATRAIRE,

**Absents excusés : 1**

Mme Sophie MACCAGNO,

Mme Catherine TROUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 qui est approuvé  
comme suit :

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- 1) Délibération sur l'application des pénalités de retard au Marché de travaux de « rénovation du Groupe Scolaire »**
- 2) Délibération sur les avenants aux Marché de travaux de « rénovation du Groupe Scolaire »**
- 3) Demande de subvention exceptionnelle pour la cantine du Groupe Scolaire**
- 4) Délibération pour mise en place d'une convention avec la cantine pour mise à disposition des locaux**
- 5) Délibération pour la 2<sup>ème</sup> tranche Travaux sur le réseau d'éclairage public TE38.**
- 6) Délibération pour admission en non-valeur des pénalités de retard dues par l'entreprise ACEM, marché de construction « SMA » lot n°5 et décision modificative du budget pour la non-valeur afin d'abonder le compte 40473**
- 7) Délibération sur la désignation du correspondant INCENDIE ET SECOURS de la ville de Saint-Sauveur**

### **POINT 1 : Délibération sur l'application des pénalités de retard au Marché de travaux de « rénovation du Groupe Scolaire »**

Vu le Code des marchés publics  
Vu le CCAP du marché de travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier de construction d'extension d'aménagement du groupe scolaire a fait l'objet de retard dans la livraison.

Les retards sont imputables dans la plupart des cas au contexte économique complexe dans lequel s'est déroulé le chantier avec des délais de livraison difficiles à tenir. D'autre part il est rappelé qu'à l'ouverture des offres le lot Charpente était infructueux et qu'il a fallu négocier de gré à gré avec des entreprises pour rendre le lot fructueux. Enfin, des choix techniques comme ceux liés à la réfection du carrelage de la cantine ont décalé les interventions d'autres lots.

Cependant, certains retards sont imputables aux entreprises. Une analyse plus fine réalisée par l'OPC et le Maître d'œuvre a pu nous permettre de proposer d'appliquer les pénalités aux entreprises concernées de la manière suivante, et conformément au CCAP du marché de travaux :

Vision Construction : pénalités de 2 000.00 €  
Royans Charpente : pénalités de 2 000.00 €

Charbonnier Mounier : pénalités de 650 €  
Ventura pénalités de 500.00 €  
EVF : Pénalités de 650 €  
ISER SOL : pénalités de 500 €  
Rival : Néant

Total des pénalités appliquées : 6 300.00 €

Mr Thierry FEUGIER demande pourquoi on n'a pas retenue de pénalités à la société ISERSOL concernant les logements.

Me Le Maire explique que les pénalités ont été calculées au prorata du montant du marché pour chaque entreprise et qu'il n'était pas possible légalement de demander plus à la société ISERSOL. De plus, n'ayant pas de locataires en attente de réintégrer les logements nous ne pouvons pas appliquer de pénalités supplémentaires.

Me Le Maire explique le calcul des pénalités : Nombre de jours de retard / 4 et \* 200.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, décide de :**  
L'application des pénalités telles qu'elles viennent d'être présentées

**Vote : Pour : 11 + 2 pouvoirs**  
**Abstention : 2**

## **POINT 2 : Délibération sur les avenants aux Marché de travaux de « rénovation du Groupe Scolaire »**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le chantier d'Extension aménagement Rénovation du groupe scolaire a été réceptionné. La Maîtrise d'œuvre nous a transmis les derniers avenants par lot sur lesquels il est nécessaire de délibérer.

### **Lot 2 Maçonnerie Entreprise Vision construction**

Quantité supplémentaire de béton fondation. Déposes diverses et reprises tableau des fenêtres et rejingot. Déduction de chape isolation cantine transférée au lot carrelage

Marché initial : 155.071,00 € HT  
Avenant 1 : 17.810,00 €  
Nouveau montant : 172.881,00 € HT  
Avenant 2 : - 6089.00 € HT  
Montant du marché définitif : 166.792,00 € HT

### **Lot 3 Royans Charpente**

Ajout de velux et retrait du bois des Alpes pour la clôture

Marché initial : 221.233,15 € HT  
Avenant 1 : 20.220,00 € HT  
Nouveau Montant : 241.453,15 € HT  
Avenant 2 : - 4735.75 € (-6655,75)  
Montant du marché définitif : 236.717,40 € HT

### **Lot 4 Menuiseries extérieures bois – Menuiserie Charbonnier Mounier**

Un 1<sup>er</sup> avenant a été signé pour la mise en place de BSO et volets roulants. Un second avenant est proposé pour le retrait des stores extérieurs retirés du marché de l'entreprise.

Marché initial : 55742.00 € HT  
Avenant N°1 : 8330.00 € HT  
Montant du marché actualisé : 64072.00 € HT  
Avenant N°2 : - 4536.00 € HT  
Montant du marché actualisé : 59.536,00 € HT

#### **Lot 5 Serrurerie : Ets Chaudronnerie Design**

L'avenant N°2 est consécutifs à des travaux supplémentaires pour les prestations rappelées par le maître d'œuvre et validées en réunion de chantier par la maîtrise d'ouvrage concernant : œil de bœuf – grille imposte + portillon technique EDF + Boite aux lettres pour un montant de 8205.00 € HT.

Marché initial : 38705.26 € HT  
Avenant N°1 : 2000.00 € HT  
Montant du marché actualisé : 40705,26 € HT  
Avenant N°2 : 8205.00 € HT  
Montant du marché actualisé : 48.910,26 € HT

#### **Lot 7 Cloison Doublage faux plafonds Entreprise EVF**

Travaux complémentaires de faux plafond et cloison placard électrique et quantité supplémentaire de doublage de cloison.

Marché initial : 75882,60 € HT  
Avenant N°1 : 5115.02 € HT  
Montant du marché actualisé : 80997.62 € HT  
Avenant N°2 : 3176.67€ HT  
Montant du marché actualisé : 84174,29 € HT

#### **Lot 9 Electricité Genin Electricité :**

Marché initial : 58.698,00 € HT  
Avenant de 2300.00 € HT : alimentation des volets roulants, et autres ajustements divers et plus et en moins  
Montant du marché actualisé : 60.598,00 € HT

#### **Lot 10 Carrelage Faïences : Chambarand Faïence Carrelage**

L'entreprise Chambarand faïence Carrelage a fait l'objet de choix importants liés à l'avancement du chantier : La reprise du carrelage de la cantine était une nécessité incontestable après le commencement des démolitions. Celui-ci n'était pas de niveau, joints en mauvais état,... Pour des raisons d'économie ce poste avait été enlevé du marché de travaux du carreleur pensant pouvoir s'en passer. Mais en cours de chantier, architecte, maîtrise d'ouvrage et entreprise étaient d'accord pour dire que c'était une erreur de réaliser la rénovation globale de la cantine sauf ce poste.

1<sup>er</sup> avenant déclenché d'un montant de 12359,50 € HT

Démolition du carrelage existant vers le 11/01/23.

Nous avons la mauvaise surprise après la démolition du carrelage d'avoir une dalle existante dans un mauvais état : dalle sur vide ventilé, nombreux trous, surface et épaisseur très irrégulière.

Sur ce support irrégulier qui ne laisse pas beaucoup d'épaisseur pour faire une chape ; l'entreprise doit tout d'abord reprendre le support pour qu'il soit plan puis réaliser une chape fluide de 4cm d'épaisseur.

(230419 – CR37) Après la réalisation de cette chape fluide, avec une obligation de 3 à 4cm d'épaisseur, nous constatons que les seuils des portes existantes sont légèrement plus bas. Sur ce niveau fini de chape, il faudra ajouter le complexe du carrelage 15mm.

A ce moment des différents constats ; l'extension est déjà réalisée avec les nouveaux seuils qui reprennent l'altimétrie du seuil existant (porte cantine qui donne sur la Rue). Eux aussi ont une altimétrie plus basse que le nouveau niveau de carrelage à la jonction cantine et cuisine. Des Jeux de pentes légères sont nécessaires pour rattraper le niveau des seuils des portes.

Ce travail de jeux de pentes avec l'intégration des siphons est un travail et une responsabilité d'ouvrage que nous devons laisser à une seule et même entreprise (le carreleur CFC). Nous avons donc passé les postes isolants et la chape de l'extension prévue initialement au lot maçonnerie au Lot carreleur.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant N°2 pour ce lot d'un montant de 8727.00 € HT.

Marché initial : 30816.00 € HT

Avenant N°1 : 12359,50 € HT

Montant du marché actualisé : 43175,50 € HT

Avenant N°2 : 8727.00 € HT

Montant du marché actualisé : 51902.50 € HT

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'augmentation de 68,43% du lot Faïence carrelage est consécutive à des prestations indispensables découvertes en cours d'opération et à des adaptations techniques indispensables.

### **Lot 12 Peinture Entreprise Société Nouvelle S3P**

Travaux de préparation de supports, pour la signalétique. Travaux de vitrification transférés à une autre entreprise et surface en moins en faux plafond.

Marché initial : 25457.00 € HT

Avenant N°1 : 1808.00 € HT

Montant du marché actualisé : 27265.00 € HT

Avenant N°2 : - 2504.00€ HT

Montant du marché actualisé : 24.761,00 € HT

Mr Max BELLE, Mr Alain FUSTIER, Mr Thierry FEUGIER, Me Sandrine MARCHAND, Me Catherine TROUILLET et Me Anne DE CASTRO trouvent regrettables qu'on ne puisse pas appliquer des pénalités à l'architecte et à l'OPC.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**  
Adopter les avenants tels qu'ils viennent d'être présentés

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

### **POINT 3 : Demande de subvention exceptionnelle pour la cantine du Groupe Scolaire**

Par courrier en date du 20 Octobre 2023 l'association de la cantine scolaire a fait part à la municipalité de ses difficultés financières.

La cantine scolaire fait actuellement face à des problèmes financiers et souhaite obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de €

La commune, dans le cadre de sa politique, est soucieuse d'accompagner les associations, consent donc à leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de ..... euros (€).

Cependant, cette subvention n'est pas de nature à solutionner des difficultés financières de manière pérenne. Il est nécessaire de rencontrer le Président de l'association, son trésorier et son commissaire aux comptes pour trouver les moyens de stabiliser les comptes. L'association ne peut se satisfaire d'une subvention d'équilibre de la commune en fin d'exercice et doit trouver des recettes supplémentaires pour rendre sa comptabilité pérenne. L'association doit, soit augmenter son prix de vente, soit réduire ses coûts d'exploitation, soit organiser des manifestations lui permettant de générer des recettes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que sont mis gratuitement à la disposition de l'association :

- Les locaux de la cantine totalement rénovés et équipés
- L'ensemble du coût des fluides de ces locaux
- Le personnel d'encadrement du service périscolaire

Ces mises à disposition représentent autant de subventions immatérielles pour l'association qui n'a à prendre en charge que les coûts du personnel de cuisine et de confection des repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'octroi d'une subvention exceptionnelle

Après avoir débattu, il ressort que pour pouvoir attribuer une subvention à l'association cantine scolaire, il manque au dossier :

- Un courrier de demande de subvention motivé
- Un bilan financier à jour
- Un plan de trésorerie
- Un plan d'action pour une solution à long terme

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc TOURNIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de : Reporter la décision au prochain Conseil Municipale du 13/12/2023.**

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

#### **POINT 4 : Délibération pour mise en place d'une convention avec la cantine pour mise à disposition des locaux**

La commune met à disposition les locaux de la cantine scolaire dont elle est propriétaire.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, une convention d'occupation doit être signée avec l'associations de la cantine.

Cette convention sera signée par le Maire et par le président de l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association de la cantine scolaire

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

**POINT 5 : Délibération pour la 2<sup>ème</sup> tranche Travaux sur le réseau d'éclairage public TE38**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	76 800 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	44 400 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 400 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	30 000 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry FEUGIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :  
Prix de revient prévisionnel : **76 800 €**  
Financements externes : **44 400 €**  
**Participation prévisionnelle : 32 400 €**  
*(Frais TE38 + contribution aux investissements)*
2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **2 400 €**  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.  
**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :  
**30 000 €**

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

**POINT 6 : Délibération pour admission en non-valeur des pénalités de retard dues par l'entreprise ACEM, marché de construction « SMA » lot n°5 et décision modificative du budget pour la non-valeur afin d'abonder le compte 40473**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, à la demande du comptable public, afin d'admettre en non-valeur le solde du titre émis à l'encontre de l'entreprise ACEM au titre des pénalités de retard sur marché de construction de la salle multi-activité (Lot n°5).

La liquidation finale des pénalités de retard dues par ACEM sur le décompte général définitif établi par le maître d'œuvre s'élève à 8524.16€.

Le trésorier demande à la collectivité de délibérer afin d'émettre en non-valeur la somme de 1760.48€ correspondant à la somme qui ne pourra être recouvrée suite à la liquidation de l'entreprise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de les admettre en non-valeur, il convient d'établir une décision modificative de budget afin d'abonder le compte budgétaire « 6541 » pour un montant de 1760.48 €.

Pour rappel, par délibération n° 2023-051, le Conseil municipal avait admis en non-valeur la somme de 3211.24 € suite à la demande du SGC ; se rajoute à cette somme la somme de 1760.48 € correspondant à l'admission en non-valeur d'une partie des pénalités de retard due par l'entreprise ACEM et se déduit de ce montant, 250 € qui était déjà provisionné sur le compte.

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	4 722,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 722,00 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		4 722,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>4 722,00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOURNIER Jean-Luc, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de D'accepter que la somme de 1 760.48 € soit admise en non-valeur**

- Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune
- D'accepter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

#### **POINT 7 : Délibération sur la désignation du correspondant INCENDIE ET SECOURS de la ville de Saint-Sauveur**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Saint-Sauveur, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- DÉSIGNER le correspondant incendie et secours de la ville de Saint-Sauveur.

Madame Catherine TROUILLET est désignée correspondant incendie et secours de la ville de Saint-Sauveur.

**Vote : Pour : 13 + 2 pouvoirs**

#### **POINT DIVERS :**

##### **• Logements communaux**

<b>MAIRIE</b>	<b>Type</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Adresse</b>	<b>Classement</b>	<b>Prix derniers locataires</b>	<b>Prix nouveaux</b>
	T3	68,66	Rue des Tulipes	F	600,32 €	560,00 €
<b>ECOLE</b>						
	T3	68,07	11 Rue des Jonquilles 1er étage porte droite	D	498,56 €	510,00 €
	T2	50,06	11 Rue des Jonquilles 1er étage porte gauche	D	441,66 €	450,50 €
<b>CURE</b>						
	T3	53,86	4 Place de l'Église	E	452,12 €	520,00 €

##### **• Logements vétustes Rue de la République**

Problème de vétusté avec le 1 et 3 Rue de la République : Rénovation des façades à faire. Les successeurs restent injoignables et cela pourrait engendrer des frais à la Mairie (entre 2 000€ et 3 000€).

Vétusté également pour le 21 Rue de la République : Me Le Maire, Urbanis et le SMVIC vont recevoir les propriétaires pour en discuter.

## ● Devis SINTEGRA

Devis pour effectuer la topographie pour le réaménagement du complexe sportif en complément du devis d'Alp'études validé au Conseil Municipal du 09/06/2023.

## ● Compte-rendu de la réunion avec le trésorier sur les finances de la commune

Notre commune a une situation financière solide et équilibrée, nous produisons une qualité comptable très satisfaisante.

Nos recettes proviennent en grande majorité des ressources fiscales 76%

Taux de fiscalité bas par rapport au département 571€ par habitant contre 928€

- C'est bien compte tenu que nous avons une population plutôt pauvre.
- Mais c'est un inconvénient car nous sommes prélevés dans le cadre des péréquations d'une somme équilibre entre notre taux d'imposition et la base d'imposition moyenne du service des impôts.

Nous avons pris un engagement de ne pas augmenter la fiscalité sur notre commune. Il faut cependant constater que l'augmentation de celle-ci serait une ressource pour la commune, c'est un levier en cas d'une difficulté financière pour la commune. Cependant, le choix a été fait de ne pas augmenter la fiscalité sur la durée du mandat.

### Sur l'équilibre financier

On constate une augmentation des charges ces 2 derniers exercices plus forte que l'augmentation des produits ce qui a pour conséquence de réduire la **marge brute consacrée à l'autofinancement de nos projets.**

**Nous avons donc une vigilance à avoir les prochaines années pour réduire cet équilibre en réduisant certaines de nos dépenses et/ou en trouvant des produits annexes.**

Cependant notre marge brute qui approvisionne un autofinancement demeure très satisfaisant bien encore supérieur à la moyenne des communes. :

**27,65 % généralement admis un ratio entre 8 et 15%**

La dépense pour les frais de personnel et de :

**39% contre 51% pour une moyenne départementale**

Concernant les investissements on peut constater en 2022 que la commune a très peu investi moitié moins que la moyenne départementale.

Notre niveau d'endettement est inférieur à la moyenne départementale 568€ par habitant contre 664 et une moyenne nationale de 657.

La capacité de désendettement correspond à 3,6 années de capacité d'autofinancement ce qui place notre commune sur une médiane de la strate nationale donc notre endettement est mesuré.

Concernant notre disponibilité en trésorerie nous avons contracté début 2023, un prêt 600 000€ négocié en 2022 à un taux relativement bas.

Avec ce prêt nous disposons d'une trésorerie largement nécessaire à tous les projets que nous pourrions envisager pour cette suite du mandat. Il faut savoir que le fonds de roulement représente en moyenne 248 jours de fonctionnement, il est pour nous de 476 jours donc très confortable.

## ● Formation des élus

Formation très intéressante et instructive.

La conduite d'une réunion se compose en 5 rôles :

- L'animateur
- Le gardien du temps
- Le secrétaire (pouce décision)
- Le maître du lieu (gère les lieux)
- L'améliorateur (fait les critiques)

- **CCAS**

Le repas des aînés s'est très bien déroulé. Il y a eu 133 personnes avec 108 inscrits + les accompagnants.

Le 08/12/2023 : On reçoit les colis de fin d'années.  
71 colis commandés

- **Apéro élus et agents**

Très belle rencontre

- **Congrès des Maires**

Très intéressant, beaucoup de visites (Sénat – Assemblée Nationale)  
Beaucoup d'échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Le secrétaire de séance,  
Catherine TROUILLET



Madame le Maire,  
Marie-Jeanne DABADIE



